

# REGLEMENT TRAIL DE LA RESCLAUZE – GABIAN 2026

LE 29 MARS 2026

**La participation au trail de la Resclauze entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Nous vous demandons de le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement

## ETHIQUE DU TRAIL DE LA RESCLAUZE

### Respect des personnes et de la nature

-Respect des bénévoles qui eux participent pour le plaisir, de l'organisation et de ses partenaires, respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche.

-Ne rien jeter au sol et respecter la faune et la flore

-Venir en aide à toute personne en danger ou en difficulté, respecter le balisage garant de votre orientation.

## Article 1 : Organisateur

L'association TUTTI INSEME34 organise le trail de LA RESCLAUZE.

Sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant des sentiers de randonnée, pistes et voiries. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, départ de la commune de Gabian et retour sur la commune de Gabian.

Pour contacter l'organisation : par mail : [tutti.inseme34@gmail.com](mailto:tutti.inseme34@gmail.com) ou par téléphone (06.68.69.07.25)

### 1-1 : Les courses - Ravitaillement

-LA THONGUE 21,70 KM et 960 D+

-LA LENE 12,60 KM et 430 D+

-UNE RANDONNEE 10,70 KM et 360 de D+ (parcours de LA LENE)

-UNE FAMILIALE marche de 4,6 KM et 102 de D+-. (Non chronométré parcours autour du village de gabian)

### 1-2 : Ravitaillement

Les postes de ravitaillement sont strictement réservés aux participants inscrits sur les différentes épreuves. Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement.

A mis parcours, seront disponible 2 ravitaillements intermédiaires.

Des poubelles seront disponibles sur chaque ravitaillement.

- Pour le 21,7 km, les ravitaillements se situeront pour le premier au 8,5 km et le second ravitaillement au 15 -ème km
- Pour le 12,6 km et la randonnée le ravitaillement se situera au 6 -ème km

## Article 2 : Date et horaires – Retrait des dossards

### Les courses auront lieu le 29 MARS 2026 à Gabian.

- LA THONGUE : une **course nature de 21,70 km 960 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H00 / inscription sur ATS limitée à 300 coureurs
- LA LÊNE : une **course nature de 12,60 km 430 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H15 / inscription sur ATS limitée à 300 coureurs
- LA RANDONNEE : une **randonnée de 10,70 km et 360 de D+** sur piste et monotrace. Départ à 9H15 / inscription sur place
- LA FAMILIALE : **une marche de 4,6 km 102 de D+** autour du village de Gabian, départ (à partir de 9H00 jusqu'à 9h15) non chronométré inscription sur place

## 2-1 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 mn avant le départ des courses et de la randonnée, à la salle des fêtes de Gabian. Les départs seront donnés en face du restaurant La Tavernate. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

**Les parcours sont entièrement tracés sur des sentiers, chemins et pistes avec quelques passages de routes. Toutefois lors de ces passages sur route, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement se conformer aux règles du code de la route et qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules.**

### ATTENTION !

**Pas de GOBELET sur les RAVITAILLEMENTS et à L'ARRIVEE. Chaque coureur doit prévoir un minimum pour effectuer les parcours en semi autonomie.**

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 21,70 KM (LA THONGUE) est ouvert à partir de la catégorie "espoir" (Année - entre 2003 et 2005).
- Le 12,60 KM (LA LÊNE) est ouvert à partir de la catégorie "junior"
- (Année - entre 2006 et 2007).
- La randonnée de 10,70 KM est ouverte à partir de 10 ANS accompagné d'une personne majeure.
- La familiale à partir de 5 ans accompagné d'une personne majeure. « Balade aux alentours de Gabian ».

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la LENE à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

### 3-3 : PPS - ~~Certificat médical~~ et licences sportives

#### **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

**-Les certificats médicaux ne sont plus acceptés**

#### **Personnes mineures**

La participation des mineurs à une compétition est soumise à autorisation parentale et :

-Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (page 1 seulement) donne lieu à une réponse négative. Attention : Ne pas

# REGLEMENT TRAIL DE LA RESCLAUZE – GABIAN 2026

transmettre le questionnaire de santé qui est confidentiel. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

## 3-4 : Athlètes handisports

Les parcours de trail de la Resclauze étant composé à 90% par des monotraces techniques, pentus et empierrés par endroit, ils ne sont donc pas accessibles aux athlètes en fauteuil.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions aux courses se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur **ats-sport.com**. Des inscriptions sur place sont possibles, « **ATTENTION DOSSARD LIMITE** ». Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, licence à jour ou PPS de moins de trois mois. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés, les licences étrangères ne sont pas acceptées et les participants étrangers sont tenus de fournir PPS.

## 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 21,70 km (LA THONGUE) – **18.00€** jusqu'au 28 février puis **20.00€** jusqu'à la clôture des inscriptions le 15 mars 2026 à 23H59, **puis 25.00€ sur place**.
- Le 12,60 km (LA LENE) – **10.00€** jusqu'au 28 février puis **12.00€** jusqu'à la fermeture des inscriptions le 14 mars 2025 à 23H59, **puis 15 euros sur place**
- La randonnée 10,70 km - **10.00€** jusqu'au 28 février puis **12.00€** jusqu'à la fermeture des inscriptions le 14 mars 2025 à 23H59, **puis 15 euros sur place**
- La familiale 5 km – **2.50€** sur place

• **ATTENTION INSCRIPTION SUR PLACE LIMITE**

## 4-2 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS ou la licence du remplaçant.

## Article 5 : Assurance

Les coureurs sont informés de l'intérêt de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport)

Les coureurs bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. En place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 3 secouristes et d'une ambulance.

La sécurité sera assurée par des signaleurs à différents endroits des parcours. Les services de secours (SDIS). La gendarmerie seront avertis de l'événement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou de contrôle (ravitaillement)
- en appelant le PC course (06 68 69 07 25)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

## Article 7 : Matériel et abandon

Chaque concurrent est tenu de se munir de :

- Une réserve d'eau (1/2 L minimum)
- De barre énergétique
- Un téléphone avec le N° PC de secours : 06 68 69 07 25
- Un gobelet (**il n'y en a pas sur les ravitaillements**)

Il est formellement interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble des parcours sous peine de disqualification pure et simple, des poubelles seront disponibles à cet effet sur chaque point de ravitaillement.

## 7-1 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement. Il doit alors prévenir l'organisation ou les fermiers ceux-ci invalident le dossard. **Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.**

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société « ATS » via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Article 9 : Contrôle – Contrôle anti-dopage

### 9-1 : PC - Contrôle

Des commissaires de course, placés en différents points fixes ou mobiles sur les circuits, assureront la régularité de l'épreuve.

Les dossards doivent être visibles en intégralité, le coureur qui abandonne remet son dossard à un signaleur.

**Aucun coureur ne doit quitter la course sans prévenir l'organisation**

**Toute tricherie, comportement anti-sportif, le non-respect du circuit ou de l'environnement entraineront la disqualification du coureur**

### 9-2 : Contrôle anti-dopage

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivant du code du sport.

Une pièce de l'espace de la salle des fêtes de la commune de Gabian sera laissée libre et accessible pour tout contrôle anti-dopage qui pourrai avoir lieu.

## Article 10 : Classements et récompenses

### 10-1 : Classements

Par des podiums seront récompensés sur les courses de 21,70 km et 12,60 km : les 3 premiers au scratch et les trois premières féminines. La randonnée les 3 premiers (Pas de cumule de récompense)

La familiale : pas de classement.

### 10-2 : Récompenses

Remises des prix à partir de 11h00/11h30 seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses.

## Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la **mise hors-course** du concurrent fautif.

## Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité. En cas d'annulation des épreuves, une somme forfaitaire de 30% par personne sera retenue. En cas d'annulation de participation d'un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

## Article 14 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le responsable de course est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Le responsable est habilité à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

## Article 15 : Modification de règlement

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements.

Toute modification sera diffusée par les moyens dont dispose l'organisateur et sera affichée le jour de l'épreuve.

### **15-1 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de signer le bulletin d'engagement aux épreuves organisées par l'association tutti inséme<sup>34</sup> implique l'acceptation du présent règlement.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à ces épreuves, renonce expressément à quelque poursuite que ce soit pénale ou civile à l'encontre de l'organisateur.